6

LES BONNES PRATIQUES -LES SITES A EVITER

PROPOS INTRODUCTIF

Les projets de centrales photovoltaïques participent aux objectifs de transition énergétique portés par l'État. Les bonnes pratiques pour ce type d'installation visent à prioriser les zones d'implantation dans une optique de sauvegarde des secteurs à enjeux environnementaux, agricoles et Ш convient notamment paysagers. d'installer en priorité les centrales photovoltaïques dans des zones dégradées (déchetterie, ancienne carrière dégradée, etc.).





LES SITES A PRIVILEGIER

Le développement de la production d'énergie renouvelable doit se faire dans le respect de la réglementation et en priorité sur les sites énoncés ci-dessous, à savoir :

- les zones urbanisées ou à urbaniser (U, AU);
- les sites anthropisés (déchetterie, CET, etc.), les délaissés ;
- les friches industrielles;
- les sites dégradés dont la remise en état écologique du site est temporairement impossible;
- les plans d'eau artificialisés;
- les sites à aléas industriels forts.



LES SITES A EVITER

L'implantation de centrales photovoltaïques pourra se faire dans les sites ci-dessous sous réserve que les projets ne portent pas atteinte à l'environnement, aux espèces et à l'activité agricole :

- les zones naturelles qui ne sont pas soumises à un enjeu environnemental (zone humide, ZNIEFF, Natura 2000, corridor écologique, etc.);
- les zones naturelles dédiées aux énergies renouvelables ciblées lors de l'élaboration du PLU, dont le règlement autorisera explicitement ces types d'installations;
- les zones non boisées (stockage carbone).

D'une manière générale, une attention devra aussi être portée à l'intégration dans le paysage des projets de centrales photovoltaïques.

LES SITES REDHIBITOIRES

- les ZNIEFF de type 1;
- arrêtés de protection de biotope;
- espaces naturels sensibles des conseils départementaux ;
- espaces boisés classés (EBC);
- réserves biologiques de l'Office National des Forêts (ONF);
- forêts d'exception (label);
- forêts de protection (RTM) Restauration des terrains en montag
- terrains du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN);
- réserves naturelles nationales/régionales;
- zone résultant de la mise en œuvre des mesures Éviter Réduire Compenser;
- éléments de la trame verte identifiés dans les documents d'urbanisme :
- risque inondation : zone dont le règlement du PPRI interdit l'installation de panneaux photovoltaïques (hors PV flottants);
- les sites classés.



La paysagiste conseil de la DDT

Dans le cadre de ses missions, la paysagiste conseil intervient auprès des collectivités et/ou des développeur pour prodiguer gratuitement ses conseils, notamment sur l'insertion paysagère des projets.



CONTACTS

CONTACT INSERTION PAYSAGERE

DDT du Rhône - Référent photovoltaïque Service Territorial Sud ddt-sts@rhone.gouv.fr

